

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUIN 2016**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2016

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Gilberte CARAYON, Anne HOULES, Anne-Marie GARRIGUES, Lucienne LABATUT

Messieurs Gilles D'ETTORE, Michel DREMONT, Jean-Pierre CAVAILLES, Ghislain TOURREAU, Sébastien FREY, Roger CARNIEL

Etaient excusés : Fabrice MUR, Catherine FLANQUART

Mandants

Brigitte MARTINEZ
José GARCIA

Mandataires

Gilles D'ETTORE
Carole RAYNAUD

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 15H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président propose l'ajout de 2 questions complémentaires à l'assemblée qui accepte.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 26 avril 2016. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2016 est approuvé.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2016-I-33	Convention MAD Minibus avec l'Ecole de Rugby rencontre sur POUSSAN	Ecole de Rugby	A titre gratuit
2016-I-34	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et Boxing Club Aldo ASARO	Boxing Club Aldo ASARO	A titre gratuit
2016-I-35	Convention MAD Minibus avec l'Ecole de Rugby rencontre sur PEZENAS	Ecole de Rugby	A titre gratuit
2016-I-36	Convention MAD Minibus RENAULT avec madame Laurence ODOARD	Laurence ODOARD	A titre gratuit
2016-I-37	Convention MAD Minibus avec La Maison de la Justice et du Droit de la Ville d'Agde pour se rendre à Agde (34)	Maison de la Justice et du Droit de la Ville d'Agde	A titre gratuit

2016-I-38	Convention MAD Minibus avec La Maison de la Justice et du Droit de la Ville d'Agde pour se rendre à Agde (34)	Maison de la Justice et du Droit de la Ville d'Agde	A titre gratuit
2016-I-39	Convention MAD Minibus avec La COMHA pour se rendre à TERRATS (66)	COMHA	A titre gratuit
2016-I-40	Convention MAD Minibus avec La COMHA pour se rendre à PUISSEGUIER (34)	COMHA	A titre gratuit
2016-I-41	Convention MAD Minibus avec La COMHA pour se rendre à POMEROLS (34)	COMHA	A titre gratuit
2016-I-42	Convention MAD Minibus PEUGEOT avec madame Laurence ODOARD	Laurence ODOARD	A titre gratuit
2016-I-43	Convention MAD Minibus RENAULT avec l'Ecole de Rugby rencontre sur ROQUEBRUN (34)	Ecole de Rugby	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D16-20 à 25 du 09/05/16 représentant **6 secours** pour un montant total de **848,09 €** (ayant servi à financer 3 aides à l'énergie, 2 aides au logement et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D16-26 à 28 du 06/06/16 représentant **3 secours** pour un montant total de **544,16 €** (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie, 1 aide au logement et 1 aide à la santé).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F16-26 (commission FAJ du 20/04/16) représentant **1 aide** pour un montant total de **300,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F16-27 à 29 (commission FAJ du 24/05/16) représentant **3 aides** pour un montant total de **604,78 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N°F16-30 à 34 du 12/02/2016 représentant **5 aides** pour un montant total de **1 424,13 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 3 aides au logement).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

Question n°2 : Convention et charte d'accueil d'un collaborateur occasionnel ou bénévole au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde

Dans le cadre des activités proposées par le CCAS d'Agde, son service Age d'Or fait appel régulièrement à des collaborateurs occasionnels ou bénévoles pour assumer certains ateliers.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses, mais également dans des situations d'urgence.

A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

En parallèle, ils peuvent également à l'occasion de leur activité, causer à un tiers, des dommages qui seront couverts par l'assurance responsabilité civile de la collectivité.

Afin de formaliser ces collaborations, il convient de conclure avec chaque bénévole une convention d'accueil.

Il est également proposé lors de la signature de ladite convention d'accueil, la signature d'une charte d'engagement qui précise les valeurs auxquelles ce dernier devra adhérer, à savoir :

- S'engager dans une démarche humaniste
- Créer du lien social, développer les solidarités
- Faire équipe et agir en complémentarité

- Reconnaître et valoriser le bénévolat
- Affirmer la culture et l'éthique du CCAS

Parallèlement, il est soumis à l'assemblée, de soumettre aux usagers des atelier, la signature d'une charte du participant (respect du règlement intérieur).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde l'approbation :

De la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel ou bénévole

De la charte d'engagement d'un bénévole

De la charte du participant

Et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdits documents ainsi que tout élément afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Projet Point Conseil Budget niveau 1 (PCB)

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (Expérimentation du 01/01/2016 au 31/12/2016) et s'adresse à tout public (hors bénéficiaires du RSA) de la commune d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Ce projet a pour objets :

- Prévenir l'exclusion et lutter contre la pauvreté en développant un service spécialisé autour de l'accompagnement budgétaire permettant ainsi aux personnes et aux familles de mieux gérer leur quotidien.
- Mobiliser l'ensemble des partenaires afin d'identifier et d'orienter avec pertinence et efficience les publics touchés par des difficultés budgétaires et apporter des solutions communes et durables pour les ménages.

Il s'agit de mettre en place une véritable action de prévention du surendettement, d'accompagnement et d'éducation budgétaire. Les dispositifs d'aides existants peuvent éventuellement être déployés si un soutien financier est nécessaire (Commission Sociale, FAJ pour le public relevant du CCAS, aides du Conseil Départemental pour les familles...).

Aussi, pour y parvenir, différents moyens sont mis en œuvre :

- ▲ Un accompagnement budgétaire, avec recherche d'ouverture de droits
- ▲ Une intervention auprès des créanciers seulement pour les cas simples
- ▲ L'accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement

La mise en place de ce projet nécessite au préalable, l'accomplissement de différentes conditions et notamment une communication avant la mise en œuvre de l'action en commun avec les PCB1 de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la mise en place au sein de CCAS d'Agde, du projet « Point Conseil Budget niveau 1 » dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°4 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Escale de Terrisse du 16/10/15

Par délibération du 16 octobre 2015, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a approuvé et autorisé la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et l'Escale de Terrisse. Cette dernière définit les modalités de fonctionnement entre les deux entités ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement versé par le CCAS d'Agde à cette association.

Afin de régulariser le montant de l'aide financière allouée à l'Escale de Terrisse, le dernier versement sera pour le mois de juin 2016, de 19 470,94 € et non de 23 700 € comme prévu initialement.

Cette modification fera l'objet d'un avenant à ladite convention de partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Escale de Terrisse

Depuis 2004, l'association «*Escale de Terrisse*» gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité.

Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

De nombreux ménages Agathois font appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale.

Afin de maintenir ce soutien auprès des plus démunis, mais aussi pour aider financièrement cette association, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escale de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse, sur la période du **1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016**, et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et d'autoriser le versement de la subvention d'un montant total de 16 300 €.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
D'AUTORISER
DIT
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de 9 places de crèches au sein d'une structure à gestion privée

Dans le cadre de la reconduction du Contrat Enfance 2014 – 2017, la Ville souhaite maintenir ses actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et Jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

En conséquence, le CCAS souhaite réserver en faveur de ses administrés 9 places au maximum de crèche au sein d'une structure à gestion privée **au plus tard au 1er octobre 2016 pour une durée d'une année**.

Le montant de la dépense étant supérieur à 25 000 € HT mais inférieur à 209 000 € HT, il convient de recourir pour le choix du prestataire au lancement d'un marché public à procédure adaptée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le lancement d'un marché public avec procédure adaptée pour la réservation de 9 places de crèche au sein d'une structure à gestion privée.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Lancement d'un marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2016 en faveur des personnes âgées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'Age d'Or et pour les retraités bénéficiant du portage des repas - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches et de l'action « Noël pour tous »

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune un présent de Noël ainsi qu'aux enfants et aux tout petits.

A cette fin, le CCAS va procéder prochainement au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires « Colis de Noël 2016 » et des chocolats par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2016 » et des chocolats et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Lancement marché « Repas 2017 » de la Ville organisé en faveur des personnes âgées

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

A cette fin, le CCAS procédera prochainement au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour cette manifestation par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Repas de la Ville 2017 en faveur des personnes âgées » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Lancement marché « Spectacle » pour le Repas Ville 2017

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2016 le CCAS d'Agde procédera au cours de l'été au lancement d'un marché avec procédure adaptée.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Spectacle » pour le Repas Ville 2017 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Acceptation d'un don

En juillet 2015, le CCAS d'Agde a mis en place le dispositif Audioplage qui permet aux déficients visuels d'accéder de manière autonome aux bains de mer.

Cette année, le CCAS souhaite poursuivre son engagement dans ce domaine, et permettre aux personnes en situation de handicap moteur, d'accéder aux plaisirs de la baignade par l'achat d'un fauteuil adapté.

Le coût financier pour le CCAS d'Agde s'élève à 2 650,50 €.

L'association le Lion's Club du Cap d'Agde souhaite soutenir cette action et propose de faire un don de 650,50 €.

2

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'accepter le don de cette association et d'affecter ce dernier au compte 7713 en fonctionnement au Budget 2016.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AFFECTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Le Conseil d'Administration ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 02 juillet 2015 relative au régime indemnitaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L115-1, qui dispose que « la lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation », et l'article L115-2, qui prévoit que le revenu de solidarité active (RSA) « garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi » ;

Vu le programme départemental en vigueur ;

Vu les conventions successives signées entre le CCAS d'Agde et le Département de l'Hérault relatives au financement d'une action « individualisée menée par les infirmiers en direction de personnes présentant des difficultés de santé » ;

Considérant la fin du contrat de l'infirmier recruté par le CCAS d'Agde pour assurer les missions définies par la convention ci-dessus mentionnée et relative au programme départemental d'insertion (PDI), il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'infirmier. Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de ce service et des spécificités des missions afférentes à ce poste, ce dernier pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Pour ce faire, une annonce sera publiée et un jury de sélection devra recevoir les candidats potentiels et proposer à l'Autorité territoriale de procéder au recrutement de l'infirmier.

Si aucune candidature de fonctionnaires correspondant aux attendus du poste ne peut être retenue, il sera proposé, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 susvisée, de recruter un agent contractuel de catégorie A, infirmier de classe normale, pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des infirmiers en soins généraux de classe normale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de procéder à la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
- d'autoriser, le cas échéant, le recrutement sur un emploi d'infirmier territorial, d'un agent contractuel de catégorie A par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- de fixer sa rémunération par référence à la grille indiciaire des infirmiers en soins généraux de classe normale augmentée du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PROCEDER
D'AUTORISER
DE FIXER
D'AUTORISER**

A L'UNANIMITE

Question n°12 : Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans un but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles. Depuis 15 ans, le Centre de planification d'Agde assure des consultations médicales. Elles se déroulent dans les locaux de l'hôpital Saint Loup. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale.

En 2015, le Centre de planification d'Agde a accueilli 752 personnes reçues en entretien individuel (contre 810) en 2014.

Parmi elles, 425 ont bénéficié d'une consultation médicale. 48 % du public est mineur avec une part importantes de jeunes âgés de 16 et 17 ans. 92 % sont des jeunes filles.

Les observations du Planning Familial révèlent des signes de dégradations des conditions sociales et d'une précarisation économique chez les jeunes majeurs, exposant ce public de manière plus significatives aux risques sexuels et à une forme d'emprise sociale, culturelle et ou traditionnelle.

Au regard de ce contexte, l'accès aux droits et à la prévention en faveur des jeunes demeurent une priorité locale. A ce titre, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite soutenir cette action.

A ce titre, il est proposé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial une subvention de 3 000 € pour l'année 2016, cet engagement étant contractualisé dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat, sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Participation 2016 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhéré en date du 30 juillet 1993.

Depuis, la population Agathoise sollicite de manière conséquente ce dispositif, avec la contribution financière de la Ville.

Au regard du bilan FSL 2015, les sommes allouées s'élèvent à **298 794 €** dans le cadre de l'accès ou le maintien dans le logement.

Ce dispositif soutient également les ménages rencontrant des difficultés relatives aux consommations d'énergie et de fluide. Ainsi, au titre de l'énergie sur 214 dossiers instruits, 195 foyers ont pu être aidés.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de la dimension sociale de ce dispositif, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de 7 650 € à la Caisse d'Allocations Familiales, en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Repas Savoureux dans les 3 Foyers-restaurants

Comme chaque année, le service Age d'Or organise dans le cadre de la semaine du goût un repas savoureux le vendredi 14 octobre 2016 à partir de 12 heures dans les 3 foyers-restaurants de la Ville d'Agde. Un repas amélioré sera servi ce jour là.

Prix : 15.00 € par personne avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 12 septembre 2016.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
14/10/2016	Repas Savoureux	15 €	0	15 €	

La participation des retraités sera encaissée informatiquement. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Repas Savoureux » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°15 :Création d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 2-4 ans à compter du 01 septembre 2015

Vu l'autorisation Préfectorale n° 0340004AP000215 ;

L'accueil de loisirs sans hébergement des 2-4 ans Françoise Dolto accueille les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires dans les locaux de l'école maternelle Jean Moulin.

Suite à l'aménagement des rythmes scolaires, après avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile de l'Hérault, l'ouverture de l'accueil de loisirs maternel des mercredis après la classe est modifié en accueil de loisirs périscolaire. Il est ouvert de 11h30 à 18h15, pour une capacité de 30 places.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la Création d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour les 2-4 ans à compter du 01 septembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°16 : Convention d'objectifs et de financement prestation de service " Accueil de loisirs sans hébergement / Aide spécifique rythmes éducatifs", Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault.

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la réglementation de la prestation de service accueils de loisirs a évolué.

Afin de pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions, et notamment retenir les heures réalisées par plage horaire comme actes ouvrant droit, la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault renouvelle la convention de l'ensemble des équipements, Accueil de loisirs Extrascolaire et Périscolaire Françoise Dolto, en une nouvelle convention unique à compter du 01 Janvier 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la convention unique entre le CCAS d'Agde et la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault compter du 01/01/16 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

**D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°17 : Aide financière destinée à la création d'une association

Afin de soutenir l'émergence d'une nouvelle association « Agde Loisirs d'Or » sur Agde, qui œuvre dans le domaine social et plus particulièrement auprès du public de l'Age d'Or, le CCAS d'Agde souhaite verser une avance financière de 1 500 € destinée à la création de cette association.

Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement annuelle que le CCAS est susceptible de lui verser dans le courant de l'année.

Dans l'hypothèse où cette association ne serait pas effectivement créée, la subvention versée devra être remboursée au CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le versement d'une avance financière de 1 500 € auprès de l'association « Agde Loisirs d'Or » destinée à la création de cette dernière et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°18 : Avenant de régularisation de l'assurance « flotte automobile »

Chaque année, le CCAS d'Agde est amené à recevoir des avenants de régularisation de la part de ses assurances.

Le GAN vient quant à lui, de faire parvenir au CCAS d'Agde un avenant de régularisation concernant notre assurance « flotte automobile » prenant acte des mouvements du parc automobile du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver l'avenant de régularisation de l'assurance GAN prenant acte des mouvements du parc automobile du CCAS pour la période 2015/2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H15

**GILLES D'ETTORE
Président du CCAS**